AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation publique des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L. 1411-5-3 du Code de l'énergie).

Au sein de ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et raccourcis. Les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et d'attirer les porteurs de projets sur des emplacements coconstruits avec les acteurs locaux.

Un projet d'identification de ZAENR a été élaboré en collaboration entre la commune d'Huez et la Communauté de communes de l'Oisans, sur la base des informations mises à disposition par le ministère de la Transition énergétique concernant le potentiel de développement de chacun des énergies renouvelables sur le territoire communal (https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public).

Ce projet est soumis à concertation préalable selon les modalités suivantes :

- ✓ Durée de la concertation : du lundi 5 février au mardi 5 mars 2024 soit une durée de 30 jours,
- ✓ Affichage en mairie de la présente délibération,
- ✓ Publication de l'avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune et sur le site internet de la Commune,
- ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant les attendus de la loi APER et les choix des ZAENR par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune (https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/) et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
- ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations, lequel sera également accessible par voie dématérialisée sur le site internet de la commune (https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/),
- ✓ Les contributions pourront également être reçues par voie postale (mairie annexe – 226 route de la poste – 38750 HUEZ) ou sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-alpedhuez.fr. Le registre accessible par voie dématérialisée fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation.,

A l'issue de la concertation, la commune d'Huez en dressera le bilan, qui sera mis en ligne sans délai sur le site internet de la commune, et le projet de ZAENR sera approuvé en tenant compte des modifications résultant de la concertation.